

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – rue des Dunes – OUISTREHAM – dévoiement de la voie verte »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de dévoiement partiel de la voie verte sise rue des Dunes à Ouistreham portés par la Communauté Urbaine Caen la Mer (CUCLM) ;

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE est mandatée par la Communauté Urbaine Caen la Mer pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement, rue des Dunes, sises le long du talus, entre le boulevard Boivin Champeaux et le boulevard Maritime seront **neutralisées à partir du 30 mars 2026**, conformément au plan joint, afin de dévier la voie verte, par l'entreprise EIFFAGE.

La zone des travaux pourra être modifiée selon l'avancement de la mission de l'entreprise EIFFAGE.

Article 2 : La circulation, rue des Dunes, entre le boulevard Boivin Champeaux et le boulevard Maritime, s'effectuera sur une voie dans le sens sud-nord pendant les travaux, **du 30 mars au 27 juin 2026 inclus**, conformément au plan joint.

Article 3 : La portion de voie verte actuelle, entre le boulevard Boivin Champeaux et le boulevard Maritime, sera **interdite** aux cyclistes et aux piétons, **à partir du 30 mars 2026**.

Les cyclistes devront emprunter la même voie de déviation que celle des automobilistes, **du 30 mars au 27 juin 2026 inclus**.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé, **du 30 mars au 27 juin 2026 inclus**.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à installer une base vie sur les emplacements de stationnement neutralisés ou autre lieu sur la zone de chantier. **Elle devra communiquer au préalable aux services techniques de Ports de Normandie l'emplacement exact de son implantation et, le cas échéant, de son déplacement.**

A la demande de Ports de Normandie ou de la mairie de Ouistreham ou de la Communauté Urbaine Caen la Mer ou du Conseil Départemental du Calvados, pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou pour tout autre motif, si l'implantation de la base vie devenait gênante, voire dangereuse, l'entreprise EIFFAGE devra la déplacer **sans délai**.

Article 5 : Les agents et les véhicules de Ports de Normandie et de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham ainsi que les salariés et les véhicules de la CCI Caen Normandie, concessionnaire du terminal ferry, devront **pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, 24h/24 et 7j/7, avoir un accès permanent** au domaine public portuaire et notamment aux portails d'accès, situés au nord du terminal ferry et à proximité de l'aire de camping-car au boulevard Maritime.

Article 6 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement équivalent seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE pendant les travaux afin de garantir la sécurité des automobilistes, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Article 7 : La mairie de Ouistreham prendra un arrêté de police concernant son domaine public communal, limitrophe à celui de Ports de Normandie.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ainsi que l'entreprise EIFFAGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 26 mars 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.